

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, ALIGANT Sylvie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : BERTOT Jacques.

Monsieur le Maire expose que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe auprès du CDG17 garantissant les risques financiers encourus par la commune en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident du personnel. Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, le CDG17 propose de le remettre en concurrence en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et du Code de la commande publique.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Il est proposé que la commune charge le CDG17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/
Longue durée, Maternité- Paternité et accueil de l'enfant –Adoption.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC
Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-
Paternité et accueil de l'enfant –Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition.

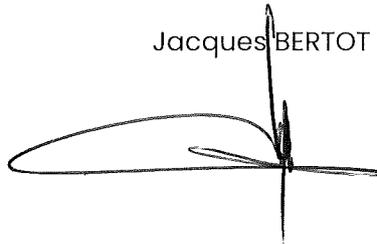
Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jacques BERTOT



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le